Fanny Cosandey, *La reine de France. Symbole et pouvoir, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, « NRF-bibliothèque des histoires », 2000, 414 p.

Le livre de Fanny Cosandey pourrait paraître comme un tribut nécessaire à payer à la mode de l'histoire des femmes ou une contribution circonstancielle éditorialement correcte au moment de l'instauration officielle de la parité homme/femme dans la vie politique. Il n'en est heureusement rien, et l'on peut s'étonner de ce qu'une étude aussi fondamentale ait fait jusqu'à présent défaut. L'ouvrage est issu d'une thèse de doctorat soutenue en décembre 1997, couvrant la plage chronologique du XVe au XVIIe siècle, ce qui explique la modestie des références au XVIIIe siècle. Le corpus de sources mis en œuvre est la très considérable production des juristes, théoriciens et publicistes, légistes et mémorialistes de la monarchie, littérature normative et officielle comprise entre le XVe et la moitié du XVIIe siècle, situant l'ouvrage dans la sphère rigoureusement « constitutionnelle ».

La première partie est consacrée au statut de la reine. On ne s'étonnera pas de rencontrer la loi salique en ouverture, puisque c'est d'elle que tout découle. Loin d'y voir le produit d'un machisme inné du pouvoir masculin, F. Cosandey retrace sa naissance circonstancielle au XIVe siècle, pour éviter que la couronne ne passe en des mains étrangères, et sa mutation au XVIe siècle en loi « naturelle », ou « divine », moins par sexisme que pour lui conférer une valeur supra-humaine et la mettre par là à l'abri de toute atteinte, contestation, ou dérogation. Ce qui est en jeu est en effet rien moins que la construction même de l'État. Cette exclusion « naturelle » — incapacité à gouverner et à transmettre — détermine la place de la reine dans le système monarchique français. Contrairement au roi, la reine est une personne de statut privé, jouissant de biens propres, dot et douaire, comme ses enfants non destinés à la Couronne (filles dotées

— exclues, selon le droit parisien —, fils apanagés). Son rôle, unique et essentiel, est d'assurer la succession dynastique en enfantant des mâles. Mais l'exclusion qui la frappe lui confère aussi, et par là même, une fonction corollaire : celle d'exercer la régence en cas de minorité du roi son fils. Un régent masculin, « naturellement » capable, pourrait exercer le pouvoir en son nom et transmettre le trône à ses fils. L'exclusion féminine est un rempart contre l'usurpation. La régente n'exerce qu'un intérim. C'est donc un contresens que de déplorer l'impréparation des reines au gouvernement, ou leur non-association (exclusion du Conseil). Dans la politique matrimoniale de la monarchie, l'exclusion des filles est un avantage pour la France. Mariée à un prince étranger, une princesse française ne saurait lui apporter des territoires : elle n'est pourvue, comme biens privés, que de sa seule dot (en argent et en bijoux). Il n'en va pas de même chez les Habsbourg, où l'on rencontre une conception patrimoniale de l'État (d'où les testaments, voire les partages effectués par les rois) et où les filles ne sont pas exclues (d'où les renonciations, auxquelles doivent souscrire les infantes avant leur mariage à l'étranger, comme Anne d'Autriche ou Marie-Thérèse). Attentive au seul statut de la reine de France, F. Cosandey ne poursuit pas l'analyse en direction des maisons étrangères. On peut le regretter, car cela aurait permis une étude plus approfondie des stratégies matrimoniales de la cour de France et notamment des reines marieuses que furent les deux Médicis. La raison invoquée pour épouser hors de France, ne pas élever des sujettes au rang royal et constituer un groupe social monarchique transnational, paraît un peu courte.

Un des grands apports du livre est la place centrale accordée au cérémonial comme mode de production — et non plus seulement comme illustration du politique. F. Cosandey s'inscrit par là avec autorité et compétence dans une « école cérémonialiste » qui n'est plus seulement américaine. Curieusement, cette dernière avait négligé, dans ses enquêtes pourtant méticuleuses, le protagonisme féminin. Avec une égale minutie, F. Cosandey lui rend sa place. La comparaison entre sacre masculin et féminin fait apparaître les différences sexuelles (la reine ne reçoit pas les insignes de chevalerie, n'est pas revêtue des trois habits à connotation ecclésiastique) et statutaires (la reine ne prononce pas les serments, elle n'est pas thaumaturge). Mais, comme le roi, elle reçoit les onctions (deux seulement, et pas avec le saint chrême) et les *regalia*. La reine contracte alors le statut et les honneurs liés à la majesté, sans obtenir pour autant le pouvoir souverain réservé au roi. Si sacre et couronnement reviennent au roi de droit (on naît roi), ce n'est pas le cas pour la reine. On devient reine par mariage, et c'est l'époux/roi qui accorde, ou non, la cérémonie à son épouse. C'était généralement le cas au Moyen Age, et encore au XVIe siècle. Ce ne le fut plus à partir du XVIIe. Il n'était manifestement pas dans les intentions d'Henri IV de faire sacrer Marie de Médicis. Ce refus s'inscrit dans la tendance longue qui vise à minorer le rôle de la reine, à mesure que se développe l'absolutisme. Cependant, au moment de quitter le royaume pour sa démonstration militaire aux frontières de l'Empire, en 1610, Henri IV fit sacrer son épouse : régente temporaire pendant l'absence du roi, s'agissait-il de mieux l'associer à la dignité de son époux ? Ce fut la dernière reine de France à avoir cet honneur. L'enseignement du cérémonial de l'entrée est d'un moindre intérêt. Comme les rois, les reines en bénéficièrent abondamment, mais il est difficile d'y reconnaître des spécificités. Toutefois, F. Cosandey note que l'entrée de la reine s'organise majoritairement autour de trois thèmes pris dans le champ de la famille : mariage, fécondité et paix, et qu'aux entrées séparées du roi et de la reine au XVIe siècle succèdent, au siècle suivant, des entrées conjointes. C'est le signe d'une perte d'autonomie de la reine associée à la personne du roi au

moment où lui est refusée la cérémonie du sacre. L'examen des funérailles des reines est l'occasion de rouvrir le dossier Giesey et d'argumenter contre sa problématique des deux corps du roi en venant en renfort des cérémonialistes français comme Robert Descimon ou Alain Guery. Ainsi les funérailles d'Anne de Bretagne sont-elles semblables à celles du roi, y compris par l'usage de l'effigie, mais avec une différence capitale : lors de la mise au tombeau, seul s'élève le cri de « la reine est morte ».

Puisque la reine, qui n'a qu'un corps, mortel, bénéficie cependant de l'effigie, cette représentation ne saurait donc être interprétée comme celle, mystique, du roi qui ne meurt jamais. Quant aux funérailles de Louis XIII, F. Cosandey reprend l'argumentation, déjà développée par A. Guery, d'une dépolitisation et d'une christianisation : abandon de l'effigie et du repas servi dans la chambre d'honneur, exposition de la dépouille sans apparat, renonciation au cortège triomphal dans Paris, cette problématique religieuse suppléant à celle, constitutionnaliste et peu convaincante, de Giesey. L'enquête aurait pu être poussée plus loin, notamment à propos des funérailles d'Anne d'Autriche, ce qui aurait conforté l'hypothèse chrétienne et le rôle de la reine dans l'évolution du cérémonial. Trois innovations importantes en effet se produisirent alors : le dépôt du cœur de la reine au Val-de-Grâce, le cortège nocturne, emprunt manifeste à la tradition espagnole (continuée par Marie-Thérèse et Louis XIV), l'adoption des pompes funèbres « baroques » à l'italienne et la théâtralisation de la cérémonie à Saint-Denis, innovations interdisant de parler d'une « simplification » des funérailles, mais manifestant plutôt un déplacement et une mutation du spectaculaire dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Dans une troisième partie, F. Cosandey revient sur la mise en place et le fonctionnement des régences, du point de vue non plus théorique mais pratique, soulignant l'atténuation du caractère d'exceptionnalité et l'intégration dans le mécanisme institutionnel « normal », notamment par l'intervention du parlement qui tend à suppléer à la volonté testamentaire des rois, leur autorité cessant avec leur vie. Mais surtout, l'auteur pose les jalons d'une enquête très neuve, en examinant la représentation de ce qui fait la spécificité même de la reine : sa fonction de génitrice et, en corollaire, de régente. Le dilemme, pour les panégyristes ou les artistes, était de résoudre la contradiction existant entre le statut d'infériorité de la reine et sa dignité — voire ses actes — de souveraine. Le recours à la figure de la Vierge fournit un temps la solution. Depuis le XIIe siècle, l'encomiastique mariale avait fait de la Vierge une reine. En retour, le début du XVIe siècle prêta à la reine les caractères de la Vierge : perfection et humilité, souveraineté et soumission. C'est sur le thème de la maternité que s'effectua l'assimilation, la naissance du dauphin étant donnée comme l'exposition de la volonté divine. Le processus connut son paroxysme au moment où la transmission lignagère était particulièrement compromise sous Henri IV et Louis XIII. Le jésuite André Valladier, par ailleurs auteur du programme de l'entrée royale de 1600 à Avignon, exalta, à l'instar de la Vierge en qui le Verbe s'était fait chair, « Marie » de Médicis en qui la monarchie s'était faite homme. C'est avec la naissance « miraculeuse » du dauphin en 1638 que la figure mariale de la reine connut son apogée avec Anne d'Autriche. Les métaphores abondent dans la littérature comme dans l'iconographie, et l'on pourrait citer à l'appui de F. Cosandey l'étonnante allégorie de Claude Dervet, l'*Élément de la Terre*, peint en 1640 pour le cabinet de la reine au château de Richelieu et montrant une extraordinaire Anne d'Autriche en Vierge en majesté présentant le dauphin avec à l'arrière-plan le château de Saint-Germain où il naquit (musée d'Orléans). Mais la plus pertinente représentation d'une reine de France est à chercher dans le cycle hagiographique peint par Rubens pour Marie de Médicis

au palais du Luxembourg. Si la monstration des rouages de l'État n'est pas la préoccupation première, F. Cosandey fait remarquer que le statut de l'héroïne qu'il s'agit de figurer amène le peintre à les représenter *de facto*. C'est ce qui apparaît au moment de la remise de la régence, puis de la restitution du pouvoir à Louis XIII lors de sa majorité.

Au total, voici un livre qui apporte une contribution de poids à l'historiographie de l'État, tant sur le fond que par les problématiques mises en œuvre. On peut souhaiter que continue l'enquête sur les rituels et l'iconographie, et que soient abordés d'autres modèles monarchiques pour qu'une perspective comparatiste vienne enrichir la réflexion.

Gérard SABATIER